

# ENTENTE TRIPARTITE SUR LE FINANCEMENT PRIVÉ DE LA CULTURE

Soutien aux entreprises  
et aux organismes culturels en  
émergence ou en expansion

QUÉBEC  
HORIZON CULTURE



# ENTENTE TRIPARTITE SUR LE FINANCEMENT PRIVÉ DE LA CULTURE

---

## LES PARTENAIRES

**À l'occasion de Québec horizon culture  
Création d'un fonds de financement  
300 000 \$ sur trois ans**

- ▶ La Chambre de commerce et d'industrie de Québec (CCIQ) est le gestionnaire de l'entente,
- ▶ Le Ministère de la Culture, des communications et de la condition féminine du Québec (MCCCF)
- ▶ Le Centre local de développement de Québec (CLD)

## Objectifs de l'entente

- ▶ Appuyer un projet qui valorise un produit culturel.
- ▶ Viser à compléter les sources de financement existantes et non pas les remplacer.
- ▶ Assurer la pérennité de l'Entente sur le financement privé de la culture.

## Clientèle visée

- ▶ Le siège social ou le lieu principal des activités de l'entreprise qui présente le projet doit être sur le territoire des villes de Québec, de Saint-Augustin-de-Desmaures, de L'Ancienne-Lorette, de Wendake.
- ▶ Entreprises culturelles, principalement à but lucratif sans toutefois exclure l'entreprise à but non lucratif.
- ▶ Entreprises culturelles regroupent: arts d'interprétation, arts visuels, patrimoine, industries culturelles, médias.
- ▶ Entreprise en émergence qui existe depuis au moins deux ans ou en expansion.
- ▶ Sont exclues, les entreprises publiques fédérales, provinciales, régionales ou locales.

## Les dépenses admissibles doivent être liées au développement d'un projet

- ▶ Les besoins non récurrents en fonds de roulement lié au développement d'affaires.
- ▶ L'acquisition de technologie, brevet, logiciel, progiciel, équipements et autres dépenses de même nature.
- ▶ Les dépenses en capital telles que l'équipement de production et de bureau.
- ▶ Les dépenses de commercialisation telles que les honoraires professionnels.

## AIDE FINANCIÈRE

- ▶ La participation est au montant maximum de ≤ 50 % du financement total.
- ▶ Les aides financières combinées provenant des gouvernements ne peuvent excéder 50 % des dépenses admissibles totales. Dans le cas des OBNL, ces aides financières combinées peuvent atteindre 80 %.
- ▶ Une mise de fonds en argent ou en actif de 10 % du financement total est requis.

## Prêt

- ▶ Prêt non garanti consenti sur la base d'une reconnaissance de dette, remboursée sur une période de 3 à 10 ans. Un cautionnement personnel pourrait être demandé.
- ▶ Possibilité de moratoire sur le remboursement du capital pour une période déterminée de 3 à 24 mois. Pendant cette période, seuls les intérêts sont payés.

## Taux d'intérêt

- ▶ Le taux d'intérêt est le taux préférentiel de Desjardins, plus un pourcentage établi selon le risque du projet.

## PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE

- ▶ Les demandes d'aide financière doivent être déposées à la Chambre de commerce de Québec en tout temps.
- ▶ Si l'information est complète, le résultat de l'analyse sera connu deux mois après le dépôt de la demande.

### **Chambre de commerce de Québec**

a/s de Danielle Bédard  
17, rue Saint-Louis  
Québec (Québec), G1R 3Y8  
418 692-3853, poste 246  
dbedard@ccquebec.ca  
[www.ccquebec.ca](http://www.ccquebec.ca)

## Attribution du financement

L'entreprise ou organisme culturel doit :

- ▶ réaliser le projet pour lequel il obtient le prêt.
- ▶ aviser les responsables de toute modification tant sur la nature et les objectifs du projet que sur l'échéancier et le budget.
- ▶ produire un rapport d'activité incluant un bilan financier du projet au plus tard deux mois après sa réalisation.

## DOCUMENT À SOUMETTRE

### Le plan d'affaires

[Voir le modèle de plan d'affaires sur le site »»](#)

#### Résumé

- ▶ Identification : raison sociale, coordonnées complètes, titre et nom des personnes ressources.
- ▶ Résumé du projet (une page maximum), accrocheur et idées maîtresses du projet.

#### **1. Le projet**

#### **2. Produits / services offerts**

#### **3. Le marketing**

#### **4. Production et opération**

#### **5. Ressources humaines, administration et finances**

#### **6. Annexes**

- Curriculum vitae du promoteur et diplôme(s)
- Bilan personnel du promoteur
- Contrat type entre propriétaire(s) et client(s)
- Lettres d'intention
- Grille de prix
- États financiers des deux dernières années
- États financiers prévisionnels
- Autres documents pertinents

#### **7. Dossier financier (CLD en support au besoin)**

- Bilan personnel
- Coûts et financement du projet

### Critères d'évaluation

- ▶ La santé financière de l'entreprise et perspectives de viabilité économique;
- ▶ La viabilité du projet (réalisme du budget présenté, stratégie de mise en marché, perspectives de rentabilité);
- ▶ La création et le maintien d'emplois durables et de qualité sur le territoire;
- ▶ La compétence et l'expertise du promoteur ou du groupe promoteur;
- ▶ Le potentiel entrepreneurial du promoteur ou du groupe promoteur.